

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2022

AVIS N°2022 / 138 / ACIERS ELECTRIQUES ARCELORMITTAL / 4
ACIERS ELECTRIQUES ARCELORMITTAL A MARDYCK (59)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 ;
- vu sa décision n°2022 / 44 / Aciers électriques ArcelorMittal / 1 du 6 avril 2022 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet de production d'aciers électriques à MARDYCK,
- vu le bilan des garantes de la concertation préalable sur le projet d'aciers électriques en date du 14 octobre 2022,
- vu le rapport de réponse du maître d'ouvrage au bilan des garantes d'octobre 2022,

après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

les réponses publiées par le maître d'ouvrage au bilan de la concertation préalable répondent globalement à l'ensemble des questions, arguments et contributions soulevés par le public et aux demandes et recommandations formulées par les garantes.

RECOMMANDE QUE :

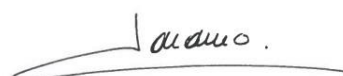
le maître d'ouvrage diffuse largement l'ensemble des informations qui concerne le projet, en particulier sur les divers supports de communication de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) et des communes du périmètre ;

au-delà des webinaires, des fiches didactiques sur le site de la concertation et des envois de mails, le maître d'ouvrage :

- organise des réunions avec les publics jeunes ;
- associe les riverains à la réflexion sur l'intégration paysagère ;
- associe les salariés des sites de Mardyck et de Saint-Chély à la suite du projet ;

le maître d'ouvrage organise une réunion publique de présentation des résultats des différentes études en clôture de la concertation continue, cette réunion devra également permettre de préciser les échéances et modalités d'organisation du chantier.

La Présidente



Chantal JOUANNO